

Concertation entre parties prenantes et développement économique

Déclaration du groupe de l'artisanat

De plus en plus attentifs à l'évolution de leur cadre de vie, les Français aspirent à être davantage associés à l'élaboration des projets qui impactent leur territoire.

Ainsi se sont développés, ces dernières années, des dispositifs de consultation et de débat avec les citoyens dans de nombreux domaines de la vie publique locale : projets d'installation d'infrastructures, d'implantation de sites industriels, programmes d'aménagement du territoire...

Ce désir d'implication des citoyens, qui s'inscrit dans le concept de démocratie participative, représente une opportunité pour la réussite des projets. Il s'agit d'approfondir les projets en amont, en identifiant les réticences et les craintes des parties prenantes et en évaluant tous les impacts et les risques. Plus généralement, il s'agit de mieux éclairer les choix finaux, en conciliant l'intérêt général du projet avec les intérêts particuliers.

La concertation, en évitant l'enlisement d'un projet qui serait contesté par la population locale, favorise donc sa réalisation avec une adhésion la plus large possible.

Différent par sa finalité comme par son ampleur, chaque projet appelle une concertation spécifique et adaptée. Toutefois, l'avis relève un certain nombre de conditions garantissant l'efficacité de tout processus de concertation.

C'est ainsi qu'il convient de définir, en amont, le périmètre de la discussion et le calendrier, ou encore de déterminer les publics concernés, parmi les citoyens, les associations, les représentants des acteurs économiques ou élus locaux. Sur ce dernier point, il est essentiel de s'assurer de la représentativité des intervenants.

L'utilité du dialogue suppose également que les acteurs soient formés, ce qui implique une bonne pédagogie du projet. Il convient, en effet, de permettre à tous, initiés comme profanes, de comprendre la teneur du projet, d'identifier ses effets positifs et négatifs et d'évaluer ses répercussions directes ou indirectes sur un territoire.

Par ailleurs, la réussite de la concertation suppose d'en fixer clairement la méthode et d'en connaître les règles du jeu. Le décisionnaire doit notamment garantir que les arbitrages entre les propositions issues de la concertation seront justifiés et donc que les divers points de vue auront été considérés.

Enfin, les parties prenantes doivent être associées au plan d'accompagnement et de compensation, élaboré au regard des impacts du projet sur l'emploi, les activités économiques et le cadre de vie.

Au final, il s'agit bien d'instaurer un climat de confiance permettant de promouvoir les synergies entre tous les acteurs, au profit du développement du territoire.

Cet avis souligne l'intérêt de la concertation pour favoriser le dialogue et, si possible, faire émerger un compromis autour d'intérêts divergents. Si l'artisanat partage cette appréciation, il regrette que ne soit pas précisée la typologie des projets ou activités appelant une concertation préalable. En effet, cette méthode qui s'inscrit bien souvent dans un processus long et complexe, doit se justifier par les enjeux du projet.

Par ailleurs, l'artisanat souhaite rappeler que, malgré le dialogue et la pédagogie mis en œuvre, certains intérêts resteront toujours inconciliables ; il revient alors aux pouvoirs publics d'assumer leur rôle et de trancher au nom de l'intérêt général.

Malgré ces remarques, l'artisanat a voté l'avis.